

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2020

A 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 02 juillet 2020 sous la Présidence de Dominique GATINEAU, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Noms et prénoms	Présent	Absent	Absent(e) excusé(e) (si pouvoir préciser le nom du mandataire)
ARNAUD Evelyne			
BAUDRY Gwenaëlle			
CÔTE Catherine			
DAVID Yurgos			
DEBORDE Bruno			
DELRIVE Elsa			
DIDELOT Valérie			
DRAPEAU Alain			
GATINEAU Dominique			
HERAUD Michel			
HIDREAU Pierre-Yves			
LEFRERE Aurélien			
LIGER Olivier			
MARTINEAU Myriam			POUVOIR A MICHEL HERAUD
PEUAUD Didier			
PIZON Joël			
SUIRE Sylvia			
TRICHET Marie-Claude			
TURBE Marie-Jo			POUVOIR A DOMINIQUE GATINEAU

Gwenaëlle BAUDRY est désigné(e) secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 JUIN 2020

➤ Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 09 juin 2020

ORDRE DU JOUR

2020-07-01 : délibération pour autoriser le maire à demander une augmentation de la ligne de trésorerie pour les travaux du nouveau franchissement de la Vendée

2020-07-02 : vote du budget principal 2020

2020-07-03 : élection des représentants au SyDEV

2020-07-04 : élection des représentants à e-collectivité

2020-07-05 : élection des représentants à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée

2020-07-06 : élection des représentants au parc du marais poitevin

2020-07-07 : élection des membres de la commission communale des impôts

2020-07-08 : élection des membres de la commission d'appel d'offres

2020-07-09 : délibération pour fixer les tarifs de la garderie

2020-07-10 : délibération pour autoriser une modification de règlement de lotissement

2020-07-11 : délibération pour autoriser la signature de la convention « intervention musique et danse » avec le département

2020-07-12 : délibération pour autoriser la signature d'un avenant avec le prestataire CONVIVIO

2020-07-13 : délibération pour autoriser le renouvellement de la convention avec la Région concernant le transport scolaire

2020-07-01 : délibération pour autoriser le maire à demander une augmentation de la ligne de trésorerie pour les travaux du nouveau franchissement de la Vendée
--

AVANT PROPOS

Qu'est ce qu'une ligne de trésorerie ?

C'est un crédit ouvert par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et son client. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses. Ainsi des subventions attendues ne sont parfois versées aux collectivités que deux ans après leur sollicitation : en attendant, il est nécessaire de payer les entreprises, les fournisseurs.

Cette ligne est par ailleurs consentie par la banque pour une durée et dans la limite d'un plafond précis et celle-ci tient compte de la situation financière de la collectivité.

Une mesure souple et intéressante financièrement

La ligne de trésorerie permet aussi de remplacer ou étaler partiellement un emprunt à réaliser ou pour pré financer un investissement en attente d'un emprunt prévu au budget.

*La ligne de trésorerie est donc **pratique et intéressante car elle dégage des intérêts bien moins élevés que ceux des emprunts et ces intérêts ne se paient qu'en fonction du tirage effectué.***

*Tout cela doit faire partie de ce qu'on appelle un **plan de trésorerie qui est établi sur l'année fonction des rentrées et sorties, fonction des décalages possibles. C'est bien pour tout cela que si le Conseil municipal a autorisé le maire à solliciter une ouverture maximale de crédit de 1 millions d'euros (pour faire face à d'éventuels besoins lourds et exceptionnels). Dans la réalité, le conseil n'autorise que des sommes bien moindres (100 000 euros par exemple le 19 mai dernier) à des taux intéressants.***

Précisions comptables ... La ligne de crédit de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts si bien que les lignes ne pèsent pas sur l'endettement de la ville puisque hors les intérêts, elles sont remboursées au fur et à mesure sur des durées courtes. Les mouvements de la ligne sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du compte public. Mais l'information doit être donnée à l'assemblée délibérante, ce qui a été fait.

L'imputation des frais financiers et de commission se fait par contre dans le budget de la commune ; ils doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité. Ils figurent au titre des charges financières en compte 6611 « charges d'intérêts » et font l'objet d'un mandat. L'expérience montrent que grâce aux intérêts plus faibles que celui des emprunts courants, ceux-ci pèsent peu sur le compte de résultat.

Par délibération du 02 octobre 2019, afin de régler les factures du nouveau franchissement de la Vendée, et en attendant la souscription d'un emprunt (calculé au plus juste en fonction du montant des travaux du pont et des subventions perçues), le conseil municipal a autorisé le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 900 000€ auprès du Crédit Agricole.

Sur les 900 000€ demandés 700 000€ ont été tirés pour régler les factures restent 200 000€ à débloquer sur la convention optimum souscrite auprès du Crédit Agricole.

Toutefois par sécurité afin d'assurer le paiement des factures à venir il convient de demander une ligne de trésorerie supplémentaire de 300 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à demander 300 000€ de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

2020-07-02 : vote du budget principal 2020

FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	FONCTIONNEMENT DÉPENSES
011 charges à caractère général	241 200
012 charges de personnel et frais assimilés	369 100
014 atténuations de produits	55 600
65 autres charges de gestion courante	69 900
66 charges financières	35 000
67 charges exceptionnelles	1 500
022 dépenses imprévues	2 128.04
023 virement à la section d'investissement	352 300
042 opérations d'ordre de transfert entre	22 960
TOTAL	1 149 688.04
CHAPITRES	FONCTIONNEMENT RECETTES
002 résultat de fonctionnement reporté	370 420.04
013 atténuations de charges	8 000
70 produits des services, domaine et ventes	48 500
73 impôts et taxes	440 244
74 dotations subventions et participations	268 274
75 autres produits de gestion courante	6 200
76 produits financiers	50
77 produits exceptionnels	700
042 opérations d'ordre de transfert entre	7 300
TOTAL	1 149 688.04

INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	INVESTISSEMENT DÉPENSES
001 solde d'exécution reporté	
20 immobilisations incorporelles	10 000
204 subventions d'équipement versées	103 000
21 immobilisations corporelles	72 000
23 immobilisations en cours	1 949 444.30
16 emprunts et dettes assimilées	368 500
020 dépenses imprévues	2 060
041 opérations du patrimoine	52 400
040 opérations d'ordre entre sections	7 300
TOTAL	2 564 704.30
CHAPITRES	INVESTISSEMENT RECETTES
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	34 307.17
13 subventions d'investissement	834 264
10 dotations fonds divers et réserves	368 473.13
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	0
16 emprunts et dette	900 000
021 virement de la section de fonctionnement	352 300
040 opérations d'ordre entre sections	22 960
041 Opérations du patrimoine	52 400
TOTAL	2 564 704.30

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte le budget principal 2020 tel que présenté ci-dessus.

2020-07-03 : élection des représentants au SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :
Est candidat : Olivier LIGER

Délégués suppléants :
Est candidat : Joël PIZON

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit à l'unanimité

Délégué titulaire :
Olivier LIGER

Délégué suppléant :
Joël PIZON

2020-07-04 : élection des représentants au syndicat mixte e-Collectivités

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus sera appelé, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

- **M Dominique GATINEAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune d'Auchay-sur-Vendée

La commune d'Auchay-sur-Vendée, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire, propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le conseil municipal

VU le rapport de Monsieur le Maire

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

DE DESIGNER **M Hidreau Pierre-Yves** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et **M Pizon Joël** pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER **M Hidreau Pierre-Yves** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

2020-07-06 : élection des représentants au parc du marais poitevin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un renouvellement général du conseil municipal a eu lieu suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le maire propose aux membres de la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du marais Poitevin,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du marais Poitevin, la commune d'Auchay-sur-Vendée est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La condition de quorum posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 étant remplie

Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués (un titulaire et un suppléant)

Il rappelle qu'en application des articles L. 2123-33 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT, et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat(s) aux fonctions de délégué titulaire : **Michel HERAUD**

Candidat(s) aux fonctions de délégué suppléant : **Bruno DEBORDE**

Proclamation de l'élection

M Héraud Michel a été proclamé élu à la majorité absolue en tant que **délégué titulaire**,
M Deborde Bruno a été proclamé élu à la majorité absolue en tant que **délégué suppléant**,

pour représenter la commune d'Auchay-sur-Vendée au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du marais Poitevin

2020-07-07 : élection des membres de la commission communale des impôts

PRESENTATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Rôle et missions :

La CCID formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Elle signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Une liste de 12 titulaires et 12 suppléants choisis parmi les contribuables de la commune est dressée par le conseil municipal (un commissaire titulaire et un commissaire suppléant obligatoirement domiciliés en dehors de la commune) et proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Proposition de noms pour la CCID 2020/2026

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joel PIZON	Rachel GAUVRIT
Jean-Claude GIRARD	Valérie DIDELOT
Michel HERAUD	Philippe BREMAUD
Lionel GROLLEAU	Simone DEBORDE
Joël GIRAUD	Christian LACOTTE
Guytaine ARNOUX	Pierre-Bernard MARTIN
Dominique REMBAUD	François PERAUD
Nicolas BERTHOMMEAU	Mickael GIRARD
Jean-Marc BRETON	Jean-Marie MANCEAU
Antoine QUILLET	Philippe COTE
Laure ROUGER	Paul REMAUD
Christian MARTINEAU	Francis BOTTON

Le conseil municipal désigne les membres ci-dessus à l'unanimité

2020-07-08 : élection des membres de la commission d'appel d'offres

Après avoir entendu le rapport de M. le maire

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de

Mmes et MM, membres titulaires : **Pierre-Yves Hidreau, Joël Pizon, Michel Heraud,**

Mmes et MM, membres suppléants : **Alain Drapeau, Sylvia Suire, Evelyne Arnaud**

Il a été procédé au vote à scrutin secret.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pierre-Yves Hidreau	Alain Drapeau
Joël Pizon	Sylvia Suire
Michel Heraud	Evelyne Arnaud

2020-07-09 : délibération pour fixer les tarifs de la garderie

RAPPORTEUR : Sylvia SUIRE

Madame SUIRE rappelle au conseil les tarifs de garderie appliqués actuellement

	Enfant domicilié sur la commune		Enfant domicilié à l'extérieur de la commune
Tarif horaire	1,80/heure	1,80/heure	2,50/heure
OBSERVATIONS	FACTURATION A LA MINUTE - Calcul effectué sur la base du temps réel de présence de l'enfant (système de pointage : heure réelle d'arrivée et de départ)		

Depuis 2019, afin d'éviter la saisie manuelle des données pour la facturation, la commune a équipé les agents des services périscolaires de tablettes pour le pointage des présents. Toutefois l'utilisation de cette technologie n'est pas optimale, puisque le calculateur intégré dans le logiciel, n'offre pas la possibilité de facturer à la minute mais au quart d'heure. Une conversion de chaque période facturée doit être effectuée et saisie manuellement dans le logiciel de facturation.

Afin d'optimiser l'utilisation des outils, une facturation au ¼ d'heure serait souhaitable (¼ d'heure entamé correspondrait à ¼ d'heure facturé).

Une facturation à 1.80€ de l'heure équivaut à 0.45€ du quart d'heure.

La facturation étant réalisée pour chaque jour de présence et non sur un nombre d'heures mensuel, conserver le tarif à 0.45€ pénaliserait les familles.

La commission scolaire a étudié plusieurs possibilités de tarif du ¼ d'heure afin que cette modification n'impacte ni les familles, ni la commune et propose de fixer à 0.38 € le ¼ d'heure soit 1.52 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

De fixer le tarif de la garderie à 0.38€ du ¼ d'heure soit 1.52€ de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2020.

2020-07-10 : délibération pour autoriser une modification de règlement de lotissement

Rapporteur : Dominique GATINEAU

La commune est propriétaire d'une parcelle d'un lotissement de 3 lots rue des Alouettes appartenant à Monsieur et Madame Bourdeau pour 3359m² - Monsieur COUÉ pour 4194 m² et à la Commune pour 138m².

Ce lotissement est soumis à un règlement toujours en vigueur actuellement.

Deux des colotis souhaiteraient que les articles 2.2 et 2.11 du règlement soient modifiés afin que les prescriptions correspondent aux règles d'urbanisme d'ordre général, applicables sur la commune (carte communale)

Lecture des articles concernés

Monsieur GATINEAU rappelle les règles de modification d'un règlement de lotissement :

1/ accord des 2/3 des colotis qui détiennent au minimum 1/2 de la surface totale donc soit au minimum 3845.50 m²

2/ accord des 1/2 des colotis qui détiennent au minimum 2/3 de la surface totale donc soit au minimum 5127.32 m²

Le bureau municipal dans sa séance du 23 juin 2020 a émis un avis favorable pour la modification du règlement du lotissement en ce sens.

2/3 des colotis demandeurs détenant au moins la moitié de la surface totale soit 3845.50m² minimum,

Il est demandé au conseil de valider la décision du bureau municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Valide la décision du bureau municipal et donne son accord pour modifier les articles 2.2 et 2.11 du règlement du lotissement rue des Alouettes, comme proposé ci-dessus
- Autorise le Maire à représenter la commune et à signer tout document en lien avec ce dossier.

2020-07-11 : délibération pour autoriser la signature de la convention « intervention musique et danse » avec le département

RAPPORTEUR : Sylvia SUIRE

Mme Suire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil Départemental relatif aux interventions musique et danse en milieu scolaire organisées par le Conseil Départemental.

Les deux écoles du RPI sont concernées par cette proposition, mais en 2019 seul le directeur de l'école de Chaix avait souhaité en faire bénéficier ses élèves. La directrice de l'école d'Auzay avait opté quant à elle pour une autre solution.

Dans le cadre de ces interventions des prestataires (musiciens, chanteurs ou danseurs) dispensent des cours aux élèves selon un planning établi par le Conseil Départemental qui se charge également du recensement des besoins des écoles, du recrutement des intervenants, et du suivi logistique et pédagogique.

La commune quant à elle, engage chaque intervenant pour une durée déterminée.

Le montant de la rémunération fixé par le conseil Départemental est fixé comme suit

Tarif horaire brut total (moins de 30 km du domicile)	28.60
Tarif horaire complémentaire	+ 3.20
Tarif horaire brut total (plus de 30 km du domicile)	31.80

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le maintien de ces interventions pour 2020/2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021 les interventions musique et danse en milieu scolaire et de demander le maintien de l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental

2020-07-12 : délibération pour autoriser la signature d'un avenant avec le prestataire CONVIVIO

Dans l'attente de nouveaux éléments - Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2020-07-13 : délibération pour autoriser le renouvellement de la convention avec la Région concernant le transport scolaire

Par délibérations en date du 16 janvier 2018 et du 27 août 2019 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec la Région une convention et un avenant relatifs à la délégation à la Région en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire.

Cette convention arrive à échéance il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Prestataire restauration scolaire

Rencontre avec le prestataire Convivio « restauration scolaire » le lundi 6 juillet en présence des élus des communes de Doix les Fontaines, Petosse, Sérigné – (Les Velluire-sur-Vendée excusé) au sujet du surcoût que le prestataire souhaitait appliquer sur le prix du repas, du fait de la crise sanitaire.

Contrairement aux précédentes annonces faites par Convivio, les communes ne sont pas obligées légalement de participer. La proposition de Convivio doit s'entendre davantage comme une demande d'aide aux communes.

Proposition de la mairie de régler les repas du 16 mars (repas préparés mais non livrés à cause de la fermeture des écoles en début de confinement).

Un Avenant pour prolonger le marché actuel a été demandé.

Convivio nous adressera prochainement un avenant pour une prolongation du contrat de 4 mois, sans augmentation de tarifs.

Le pont

Mise en service du pont le 26 août

Inauguration le 24 octobre

La commission fêtes et cérémonies se chargera d'organiser la réception.

Plus value sur le marché du pont

Des surcoûts ont été annoncés :

- Plus value liée à l'évolution des normes de sécurité des glissières depuis la date de signature du marché 11928.00€ HT
- Une plus value pourrait également être appliquée si un « verrinage » s'avérait nécessaire. A suivre.

Moins value de 8000€ environ pour le moment.

Possibilité d'engazonner le talus calcaire pour un supplément de 4500€.

DSIL (Dotation de solidarité à l'investissement local)

Afin de renforcer son soutien aux secteurs touchés par la crise sanitaire le gouvernement a annoncé aux collectivités une nouvelle campagne de dépôt des demandes d'investissement. Les opérations d'investissement doivent s'inscrire dans les priorités définies par le gouvernement : résilience sanitaire, transition écologique ou rénovation du patrimoine public bâti ou non bâti. Des pistes de réflexions ont été lancées : voie cyclable entre les 2 bourgs et sécurisation / mise en valeur du pont Eiffel. Le dossier est à déposer avant le 1^e septembre.

Conseil d'école du 25 juin

Remerciements des enseignants envers la mairie et le personnel.

Sauf ordre contraire, les mesures sanitaires seront toujours en place à la rentrée de septembre

Il n'y aura plus de distanciation en extérieur

Le lavage des jeux et des espaces communs sera réalisé une fois par jour

Effectifs de la rentrée sur le RPI : 101 élèves (contre 114 en 2019). Pas de fermeture de classe pour la rentrée mais inquiétude pour l'avenir.

La liste des travaux à prévoir avant la rentrée a été remise à Monsieur Pizon

Le baptême de l'air pour les élèves de CM2 s'est déroulé sous le soleil, le lundi 6 juillet –

Implantation d'une antenne relais sur la commune

Réunion du 2 juillet : 31 personnes présentes – les débats se sont avérés intéressants. Le porteur de projet a présenté les différentes zones d'implantation possibles sur des terrains communaux et des terrains privés, avec un pré-choix pour le point C4 bis. Cet emplacement ne paraissant pas adapté (trop visible, trop proche des habitations), Dominique Gatineau et Pierre Yves Hidreau proposent 2 autres emplacements : 1 au bout de la rue des Alouettes (terrain privé) et 1 au bout de la rue de Monquartier - Vote à faire le 10 juillet entre ces 2 propositions car décision rapide à prendre avant que TDF n'impose son choix C4 bis.

Elections sénatoriales du 27 septembre

Les élections des grands électeurs (élus au sein du conseil municipal) auront lieu le 10 juillet 2020 à 19h00 (Scrutin de liste) salle municipale de Chaix

Cambriolage des ateliers techniques d'Auzay

Vol par effraction des ateliers communaux samedi 4 juillet dernier

Vol du camion, d'une partie du matériel électrique, d'un téléphone portable, et de l'outillage.

Une plainte a été déposée pour vol et par la même occasion, Monsieur le Maire étant sur place, une plainte contre les dépôts sauvages a été déposée.

Opération 1000 cafés

Un groupe de travail est créé – réunion jeudi 9 juillet à 18 heures –

Le projet est la réhabilitation de l'ancien restaurant rue Jacques de Maupéou

Le groupe « 1000 cafés » travaille sur un questionnaire qui sera diffusé à la population.

Les services des domaines se sont déplacés pour faire une estimation du bien.

Conseil communautaire du Lundi 13 juillet : L'élection du président sera diffusée sur you-tube.

Fin de réunion 23h40

